



## ARRÊTÉ N° 158/2023

### **Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de Stationner Rue Sainte-Anne VC N°3 dans le sens QUEVERT vers DINAN Le 5 octobre 2023 de 9h30 à 12h**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande d'EAUX DE DINAN en date du 3 octobre 2023 d'interdire la circulation dans le sens Quévert-Dinan VC n°3 le temps de la livraison des produits nécessaires au bassin d'eau potable le 5 octobre 2023 pendant 1/2h maximum.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de la livraison prévue et nécessaire au bassin d'eau potable de Sainte-Anne, la circulation sera interdite pendant 1/2 heure maximum, il sera interdit de stationner au droit du chantier, rue Sainte-Anne le 5 octobre 2023 sur la plage horaire de 9h30 à 12h.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation par la rue de Cassepot sera mise en place.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EAUX DE DINAN.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EAUX DE DINAN.

Fait à QUÉVERT, le 3 Octobre 2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

